

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du TARN ~ Arrondissement de CASTRES ~ Canton des HAUTES TERRES d'OC

Commune de LAMONTÉLARIÉ

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du mercredi 5 mai 2026

Nombre de Conseillers	En exercice : 7	Présents : 7
Membres présents	Membres absents excusés	
M. Pierre ESCANDE Mme. Julie COUGET Mme. Eliane GERSTENMAÏER M. Jean-Marc AMATE M. Jean-Jacques GERSTENMAÏER Mme. Chantal GUILLOT Mme. Monique SOLANS		
Membres excusés : 0	Membres ayant donné un pouvoir : 0	

Le mardi 5 mai 2026 à 10h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre ESCANDE, Maire.

Mme. Julie COUGET est nommée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de leur proposer que soit rajoutée après le point 8 de l'ordre du jour une délibération concernant le point suivant :

- Subvention association Collectif M et Décision Modificative budgétaire N°01/2026
Commune

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

I. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO),

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal procède à l'élection des membres.

Ont été élus à l'unanimité :

-Membres Titulaires :

- **Madame Julie COUGET,**
- **Madame Chantal GUILLOT,**
- **Monsieur Jean-Jacques GERSTENMAIER.**

-Membres Suppléants :

- **Madame Eliane GERSTENMAIER,**
- **Monsieur Jean-Marc AMATE,**
- **Madame Monique SOLANS.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice 7		Nombre de membres présents 7	Suffrages exprimés 7
VOTES	Contre 0	Abstention 0	Pour 7

III. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts directs,

Considérant que cette Commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux,

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, cette Commission est composée de douze commissaires (6 titulaires et 6 suppléants), nommés par le Directeur Départemental des Finances publiques parmi une liste de contribuables établie en nombre double par le Conseil Municipal,

Considérant que rien ne s'impose à ce que des Conseillers municipaux et agents de la Commune qui remplissent les conditions mentionnées à l'article 1615 du Code Général des Impôts soient désignés Commissaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,

- **DE PRESENTER LA LISTE DES MEMBRES** de la Commission Communale des Impôts directs de la Commune de Lamontélarié annexée à la présente délibération :

Président de droit : Monsieur Pierre ESCANDE, Maire

- **DE PRENDRE ACTE** que le Directeur Départemental des Finances publiques désignera dans la liste susmentionnée les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Lamontélarié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice		Nombre de membres présents	Suffrages exprimés
7		7	7
VOTES	Contre	Abstention	Pour
	0	0	7

IV. Désignation du délégué Défense

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, il y a lieu de désigner un délégué en charge des questions de défense.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne comme délégué à la défense **Monsieur Jean-Jacques GERSTENMAIER**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice 7		Nombre de membres présents 7	Suffrages exprimés 7
VOTES	Contre 0	Abstention 0	Pour 7

V. Consultation Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de désaffiliation présentée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} janvier 2027,

Conformément aux dispositions de l'article L.452.20 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi qu'aux articles 7, 30 et 31 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, toute demande de retrait d'une collectivité affiliée à titre volontaire est soumise à une procédure de consultation des collectivités et établissements publics déjà affiliés.

En application de l'article 31 du décret précité,

Considérant que l'affiliation au Centre de Gestion garantit un accompagnement juridique, statutaire et technique indispensable à la bonne gestion des ressources humaines,

Considérant les implications financières et techniques qu'un retrait de l'adhésion au CDG 81 pourrait avoir sur l'ensemble des adhérents, notamment en termes de répartition des charges, de cotisations, et d'organisation des services mutualisés,

Considérant que la sortie d'un adhérent d'un centre de gestion doit être prononcée conformément aux dispositions statutaires du CDG 81 et, le cas échéant, après un vote unanime ou qualifié des collectivités membres, en fonction des statuts,

Considérant l'intérêt collectif de maintenir une solidarité inter-collectivités en matière de gestion des ressources humaines,

Monsieur le Maire rappelle que les Centres de Gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif, gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.) qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Ils apportent ainsi qu'aux collectivités affiliées leur assistance et leur expertise en gestion des ressources humaines et au grand public une aide pour le recrutement dans les collectivités et établissements publics.

Ils tiennent leurs compétences obligatoires et leurs missions optionnelles de la loi du 26 janvier 1984 qui fonde le statut de la fonction publique territoriale. La loi du 12 mars 2012 a créé six nouvelles missions formant un socle indivisible. Sont obligatoirement affiliés à un Centre de Gestion, les communes et établissements publics qui emploient moins de 350 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet. Il est toutefois possible pour les collectivités qui dépassent ce seuil de s'affilier volontairement.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable à la demande de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**EMET** un avis défavorable à la demande de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

-**CHARGE** M. le Maire d'en informer le président du Centre de Gestion du Tarn.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice 7		Nombre de membres présents 7	Suffrages exprimés 7
VOTES	Contre 0	Abstention 0	Pour 7

VI. Désignation du membre de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes qui en détermine la composition,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant que les membres de la Commission doivent être désignés par chaque conseil municipal,

Considérant qu'en délibération du 14 avril 2026, le conseil de la Communauté de Communes du Haut Languedoc a décidé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes du Haut Languedoc et ses communes membres, pour la durée du mandat, composé de 20 membres, soit un par commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-de désigner Monsieur **Pierre ESCANDE** en qualité de membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Entendu le rapport du Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE**

- de désigner Monsieur **Pierre ESCANDE** en qualité de membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Nombre de membres en exercice 7		Nombre de membres présents 7	Suffrages exprimés 7
VOTES	Contre 0	Abstention 0	Pour 7

VII. Désignation des membres des commissions intercommunales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 qui a créé les commissions suivantes :

- la commission Voirie
- la commission Déchets
- la commission Electrification/éclairage public
- la commission SPANC/eau/assainissement
- la commission développement économique
- la commission action sociale/enfance jeunesse
- la commission agriculture, circuit court et environnement
- la commission culture et patrimoine

Vu qu'il convient de désigner 2 représentants (un titulaire et un suppléant) par commune pour être membre de ces commissions.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres suivants :

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Voirie	GERSTENMAIER Jean-Jacques	AMATE Jean-Marc
Déchets	ESCANDE Pierre	GERSTENMAIER Jean-Jacques
Electrification/éclairage public	GERSTENMAIER Jean-Jacques	AMATE Jean-Marc
SPANC/eau/assainissement	ESCANDE Pierre	GERSTENMAIER Jean-Jacques

Développement économique	ESCANDE Pierre	GUILLOT Chantal
Action sociale/enfance jeunesse	GUILLOT Chantal	GERSTENMAIER Eliane
Agriculture, circuit court et environnement	ESCANDE Pierre	COUGET Julie
Culture et patrimoine	GERSTENMAIER Eliane	SOLANS Monique

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE**

- De désigner les membres ci-dessus aux commissions intercommunales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice 7		Nombre de membres présents 7	Suffrages exprimés 7
VOTES	Contre 0	Abstention 0	Pour 7

VIII. Désignation référents communaux TRIFYL

Monsieur le Maire lit à l'assemblée un courrier reçu de la part de Monsieur Daniel VIAELLE, président de TRIFYL. Il explique que dans une volonté de renforcer le lien de proximité avec les communes et de mieux partager les enjeux liés aux déchets, Trifyl souhaite aller plus loin en créant un réseau de référents communaux. Chaque commune est ainsi invitée à désigner un élu référent sur ces questions.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident de désigner dans ce cadre Pierre ESCANDE comme référent communal.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'il est proposé aux élus municipaux une série de visite et temps de découverte des équipements et actions du syndicat Trifyl. Cinq élus se déplaceront sur le centre de tri des collectes sélectives à Labruguière le jeudi 11 juin prochain afin de visiter cette installation.

IX. Subvention Association Collectif M – Décision modificative budgétaire.

Objet : Subvention Association « Collectif M » Décision Modificative budgétaire N°01/2026 Commune

Dans le cadre d'une manifestation et considérant la demande de subvention de l'Association « Collectif M », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à cette Association une subvention d'un montant de 200.00 € et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser à l'Association « Collectif M » une subvention d'un montant de 200.00 €.
- de prendre une décision modificative budgétaire sur le budget de la commune 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT

011 Charges à caractère général	
615231 - « Entretien voirie »	-200.00 €
65 Autres charges de gestion courante	
65748 – Subvention fonctionnement associations	+200.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice 7		Nombre de membres présents 7	Suffrages exprimés 7
VOTES	Contre 0	Abstention 0	Pour 7

X. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune autre question diverse, Monsieur le Maire clôt la séance à 13H00.

Le Maire

Pierre ESCANDE



La Secrétaire de séance

Julie COUGET




MAIRIE DE LAMONTÉLARIÉ - 15, PLACE DE LA MAIRIE - 81260 - LAMONTÉLARIÉ -
TÉL. 05 63 74 01 54

COURRIER ÉLECTRONIQUE : mairie.lamontelarie@wanadoo.fr

ACTUALITÉ DE LA COMMUNE : <https://lamontelarie.fr>